



# La planification régionale du recyclage des déchets

Fiche thématique n° 5



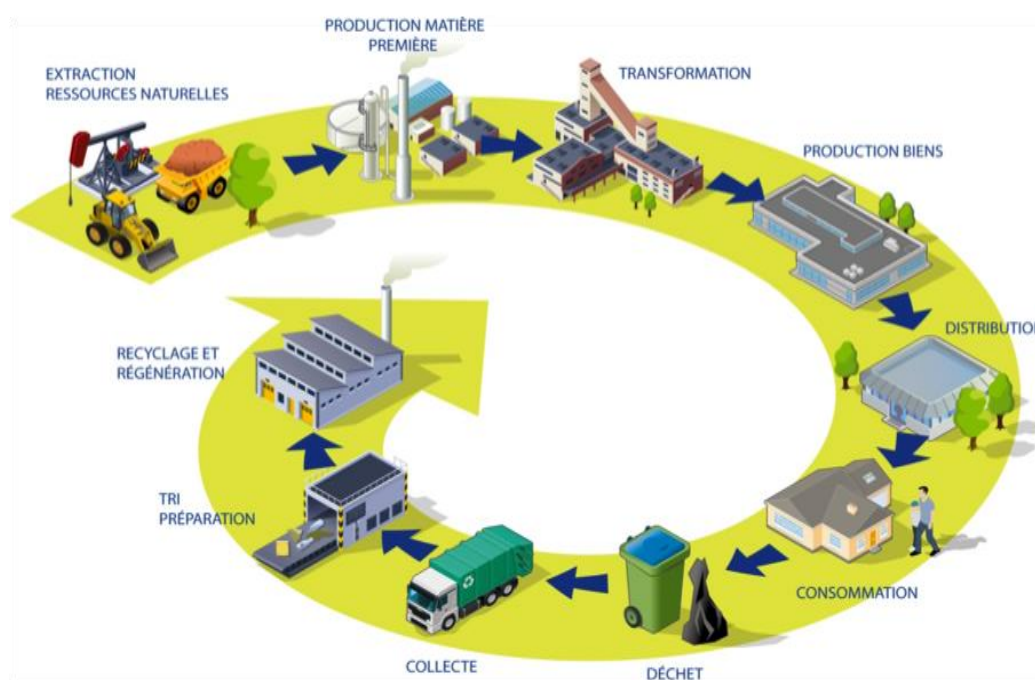
Novembre 2016

## TABLE DES MATIERES

<b>1. DEFINITION ET ENJEUX .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>3. NOS PROPOSITIONS SUR LA PLANIFICATION REGIONALE DU RECYCLAGE DES DECHETS.....</b>	<b>8</b>
<b>A. OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE SEPEREE DES DECHETS.....</b>	<b>8</b>
<b>B. RENFORCER LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DES CITOYEN.NE.S AUX GESTES DE TRI DES DECHETS MENAGERS .....</b>	<b>9</b>
<b>C. ACCOMPAGNER LES ACTEURS ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS OBLIGATIONS DE TRI A LA SOURCE DES DECHETS .....</b>	<b>10</b>
<b>D. STRUCTURER DES FILIERES DE TRI ET DE RECYCLAGE EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS ET LE PRINCIPE DE PROXIMITE .....</b>	<b>11</b>

## 1. DEFINITION ET ENJEUX

Le recyclage est à la fois un mode de traitement des déchets et un mode de production de ressources, intervenant en troisième position dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets<sup>1</sup>, après la prévention et le réemploi. **Il s'agit d'un procédé de valorisation des déchets ménagers et industriels qui permet de réintroduire, dans le cycle de production d'un produit, des matériaux issus de produits (similaires ou non) arrivés en fin de vie, ou des résidus de fabrication.** Le recyclage peut donc être réalisé en boucle fermée<sup>2</sup> (utilisation de la matière première de recyclage<sup>3</sup> pour un usage et une destination identiques sans perte fonctionnelle de la matière) ou en boucle ouverte<sup>4</sup> (utilisation de la matière première de recyclage pour une destination différente avec perte fonctionnelle de la matière et en substitution d'une matière première vierge). Selon la définition du recyclage retenue dans le Code de l'environnement<sup>5</sup>, les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.



Source : ADEME

<sup>1</sup> [Article L541-1 du Code de l'environnement.](#)

<sup>2</sup> Le recyclage d'une bouteille PET en bouteille PET ou bien celui d'un verre d'emballage en verre d'emballage se font en boucles fermées.

<sup>3</sup> La matière première de recyclage (MPR) est un matériau répondant à des caractéristiques techniques préalablement définies et qui est issu de matériaux ayant déjà servi dans un cycle économique. Pour les plastiques par exemple, la MPR correspond à la matière issue du recyclage prête à être introduite dans un processus de production, avec ou sans mélange d'autres substances telles que des charges, des plastifiants ou des colorants.

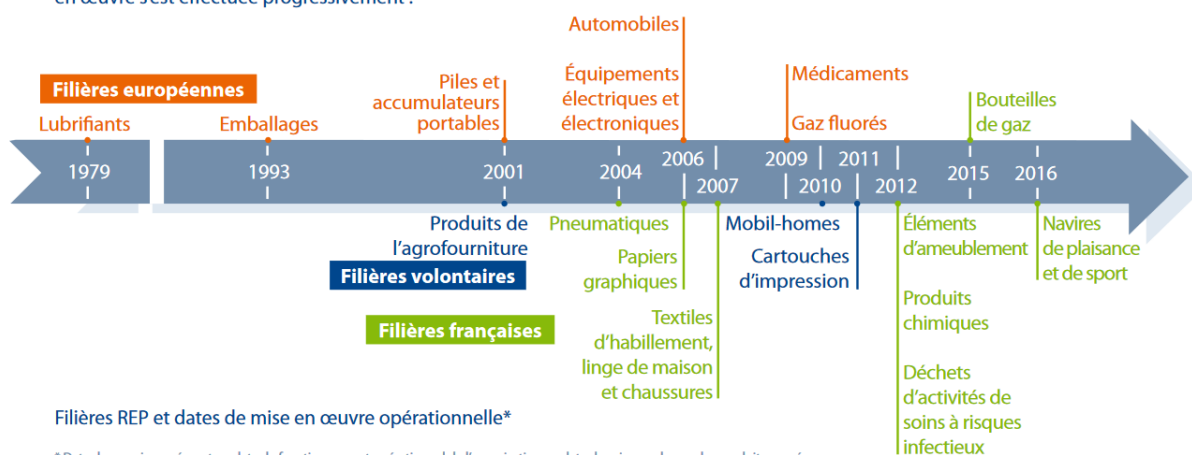
<sup>4</sup> Le recyclage d'une bouteille PET en fibre polaire ou bien celui du papier en produit isolant se font en boucles ouvertes.

<sup>5</sup> [Article L541-1-1 du Code de l'environnement.](#)

En France, le recyclage s'est progressivement structuré durant la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle afin de répondre à la problématique de l'augmentation des déchets et de leurs impacts sur l'environnement et la santé. Il contribue aujourd'hui au développement d'une économie plus circulaire, même si son essor se fait bien souvent au détriment d'une meilleure prévention des déchets, fondée notamment sur des modes de production et de consommation plus durables. **C'est notamment grâce à la montée en puissance des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) que le recyclage a pu s'imposer dans le paysage de l'industrie des déchets.** Le principe des filières REP, répondant à celui de « pollueur-payeur », existe dans la loi française depuis 1975 est codifié dans le Code de l'environnement<sup>6</sup>. Le principe est le suivant : les producteurs et « metteurs sur le marché » de produits relevant d'une filière REP doivent participer financièrement et/ou directement à la gestion des déchets générés par leurs activités, s'assurant de leur acheminement vers des installations de traitement appropriées. Ils peuvent exercer cette responsabilité de manière individuelle (ils prennent alors en charge directement les flux de déchets) ou collectivement (ils confient alors la gestion des déchets à des éco-organismes auxquels ils versent une contribution et dont ils assurent la gouvernance). La première filière REP nationale et réglementée a été mise en place pour la collecte des emballages ménagers en 1992 puis des dispositifs similaires ont ensuite été progressivement instaurés pour d'autres familles de produits tels que les piles et accumulateurs, les équipements électriques et électroniques, le mobilier, les papiers, les textiles, etc.

### Quelles sont les filières à REP ?

On compte en France une vingtaine de filières à REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement :



Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle\*

\* Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation ou date de prise en charge des produits usagés

Source : [Panorama des filières à Responsabilité Elargie du Producteur – Edition 2015, ADEME, janvier 2016](#)

Les éco-organismes sont agréés par l'Etat pour une durée maximale de 6 ans renouvelable. Chaque agrément se traduit par l'établissement d'un cahier des charges dans lequel sont notamment précisés les objectifs de collecte et de recyclage des filières concernées, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les éco-organismes ont aussi vocation à soutenir des actions de prévention des déchets, notamment

<sup>6</sup> [Article L541-10 du Code l'environnement.](#)



via la modulation des éco-contributions payées pour les produits en fonction de critères environnementaux liés à la conception et à la durée de vie des produits, ou encore par la mise en place de campagnes de communication.

**Dans le cadre des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), les associations de France Nature Environnement devront veiller à ce que la planification du recyclage se traduise notamment par :**

- **La recherche de l'optimisation du fonctionnement de la collecte séparée des déchets ;**
- **Le renforcement de la sensibilisation des citoyen.ne.s aux gestes de tri des déchets ménagers ;**
- **L'accompagnement des acteurs économiques dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets ;**
- **La structuration de filières de tri et de recyclage en cohérence avec les objectifs de prévention des déchets et le principe de proximité.**

## 2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

À noter que les éléments faisant référence au tri à la source et la valorisation des biodéchets ne sont pas traités ici. Ils font l'objet d'une fiche spécifique (fiche thématique n°8).

Par ailleurs, les objectifs de collecte et de recyclage des catégories de déchets couverts par des dispositifs de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sont détaillés dans les cahiers de charges de chaque filière. Pour plus d'informations, il convient de s'y reporter.

<p><b>Obligations communes de tri et valorisation des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois</b></p>	<p><b><u>Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets</u></b>  <b><u>Articles D543-280 à D543-284 du Code de l'environnement</u></b>  → Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, une <b>obligation de tri à la source pour les entreprises générant plus de 1 100 litres de déchets par semaine qui ont recours au service public de collecte des déchets assuré par les collectivités territoriales, et les producteurs et détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois qui n'ont pas recours à ce service.</b> Ces acteurs pourront procéder directement à la valorisation de ces déchets ou bien les céder à une installation de valorisation ou à un intermédiaire assurant une activité de collecte.</p>
<p><b>Obligations spécifiques de tri et de valorisation des déchets de papiers de bureau</b></p>	<p><b><u>Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets</u></b>  <b><u>Articles D543-285 à D543-287 du Code de l'environnement</u></b>  → Prévoit, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les administrations et les établissements publics de l'Etat (dans leurs implantations regroupant plus de 20 personnes) et les sites d'entreprises regroupant plus de 100 personnes, mettent en place un tri à la source des déchets de papiers de bureau (imprimés papier, livres, publications de presse, articles de papèterie façonnés, enveloppes et pochettes postales et papiers à usage graphique). La liste des professions concernées est précisée dans <b><u>l'arrêté du 27 avril 2016</u></b>. L'obligation touchera de manière progressive des structures de plus petite taille : 50 personnes et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 20 personnes et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p>
<p><b>Objectifs nationaux de recyclage</b></p>	<p><b><u>Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte</u></b>  <b><u>Article L541-1 du Code de l'environnement</u></b>  → Fixe un <b>objectif d'augmentation des quantités de déchets non dangereux non inertes faisant l'objet d'une valorisation matière de 55% en 2020 et de 65% en 2025.</b>  → Fixe un <b>objectif de valorisation matière de 70% des déchets issus du secteur du BTP en 2020.</b></p>



- Fixe un **objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025 pour tous les producteurs et détenteurs de ce type de déchets.**
- Prévoit une **extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022.**
- Prévoit une **harmonisation progressive d'ici 2025 des consignes de tri pour la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques.**
- Prévoit que **l'Etat et les collectivités s'assurent d'ici 2020 qu'au moins 70% des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrages soient réemployés ou fassent l'objet d'une valorisation matière.**

### 3. NOS PROPOSITIONS SUR LA PLANIFICATION REGIONALE DU RECYCLAGE DES DECHETS

#### A. Optimiser le fonctionnement de la collecte séparée des déchets

→ Etablir des cartographies des systèmes de collecte séparée des déchets dans les territoires rendant compte de leur densité et de leur niveau de performance

Afin de mieux cerner les besoins et les opportunités d'optimisation des systèmes de collecte séparée des déchets et d'atteindre, a minima, les objectifs de recyclage fixés au niveau national, les Régions pourraient établir des cartographies rendant compte de la densité et du niveau de performance de ces systèmes. Ces cartographies pourraient être réalisées en lien avec les observatoires des déchets.

→ Proposer davantage de points de collecte dans les espaces hors foyers et notamment dans ceux qui relèvent d'une gestion régionale

De nombreux espaces hors foyers sont encore dépourvus de points de collecte séparée des déchets alors qu'ils sont fréquentés par de nombreux usagers. Les Régions pourraient notamment prévoir le déploiement de nouveaux dispositifs de collecte séparée dans les espaces qui relèvent de sa gestion, comme les gares TER, les gares routières, les lycées ou encore les musées régionaux. Le déploiement de ces nouveaux dispositifs devrait être accompagné de mesures d'information et de sensibilisation à destination des personnels et des usagers des sites afin de permettre une réelle compréhension et appropriation des messages sur le tri à la source des déchets.

→ Inciter et accompagner les collectivités et leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets dans la mise en œuvre de l'extension et de l'harmonisation progressives de leurs consignes de tri, pour la collecte séparée des déchets

À ce titre, les Régions pourraient, en lien avec l'ADEME et les éco-organismes, diffuser des informations aux collectivités sur les modalités de mise en œuvre de l'extension et de l'harmonisation des consignes de tri afin de tendre vers les objectifs nationaux (informations sur les schémas d'organisation de la séparation des flux de déchets, sur la signalétique et les équipements à utiliser, etc.). Elles pourraient également valoriser des retours d'expériences, proposer des appuis techniques et majorer des dispositifs d'aides régionales pour les collectivités engagées dans des démarches répondant aux nouvelles exigences des consignes de tri. Il serait par ailleurs possible de rendre compte dans des tableaux de bord, partagés avec les parties prenantes des plans, des indicateurs relatifs à l'évolution des systèmes de tri et de collecte dans les territoires. Cela permettrait d'identifier d'éventuels freins ou besoins complémentaires et, le cas échéant, de réorienter des actions des plans pour pouvoir y apporter des réponses.



→ **Lancer des réflexions sur les possibilités de mutualisation entre les systèmes de collecte séparée des déchets ménagers et assimilés et les systèmes de collecte séparée des déchets d'activités économiques**

Afin d'optimiser les systèmes de collecte séparée des déchets en vue de leur recyclage, des réflexions seraient à mener sur les potentiels de convergence entre les systèmes dédiés à la collecte séparée des déchets ménagers et assimilés et les systèmes relevant de la collecte séparée des déchets d'activités économiques. En effet, des formes de mutualisation entre ces systèmes pourraient permettre de capter davantage de gisements de déchets recyclables. **Cela impliquerait de fonder des systèmes de collecte séparée des déchets sur une logique de matériaux et non plus de filières, comme cela se fait habituellement.**

→ **Mettre en place des filières d'écologie industrielle et territoriale pour la collecte de biens et de matériaux en vue de leur réemploi, réutilisation ou recyclage**

Des acteurs économiques, en lien avec les acteurs publics, pourraient développer ensemble des modèles organisationnels d'écologie industrielle et territoriale (EIT) afin d'optimiser la collecte de produits et matériaux en vue de leur réemploi, de leur réutilisation et de leur recyclage. **Ces filières pourraient prendre des formes variées : plateformes de récupération des biens, micro-déchèteries dans les zones industrielles, bourses de matériaux et de produits entre entreprises, etc.**

## **B. Renforcer la sensibilisation et la formation des citoyen.ne.s aux gestes de tri des déchets ménagers**

→ **Diffuser des campagnes d'information sur le logo officiel Triman**

Le logo Triman<sup>7</sup> permet d'**identifier clairement et sans ambiguïté les produits réutilisables ou recyclables pouvant faire l'objet d'une collecte séparée quand ils sont usagés**. Pour rappel, cette signalétique doit être obligatoirement affichée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur tous les produits de grande consommation relevant d'une consigne de tri et soumis aux dispositifs de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), hors équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs et déchets diffus spécifiques. Les Régions pourraient, en lien avec les éco-organismes et l'ADEME, contribuer à la diffusion de campagnes d'information sur ce logo auprès des citoyen.ne.s.

→ **Développer la sensibilisation et la formation de proximité des citoyen.ne.s pour les aider à mieux trier leurs déchets et à les réduire en amont**

Des actions répondant aux besoins de sensibilisation et de formation des citoyen.ne.s aux gestes de tri sont déjà mises en œuvre sur les territoires, notamment grâce au déploiement des **ambassadeurs du tri** qui restent des relais essentiels pour pouvoir mobiliser dans la durée les publics. **Leurs missions pourraient d'ailleurs être étendues à la prévention des déchets pour permettre un renforcement de leurs compétences ainsi qu'une plus grande cohérence et effectivité des messages délivrés.** Ce serait également une opportunité

---

<sup>7</sup> [Voir le kit de communication et de sensibilisation du logo Triman, créé par AMORCE en partenariat avec l'ADEME, France Nature Environnement et l'UFC-Que Choisir.](#)

pour valoriser les métiers des agents de déchèteries en incluant dans leurs missions la sensibilisation des personnes venant déposer leurs déchets sur leurs sites. De nouvelles offres de formations pourraient être développées par les Régions dans ce sens.

→ **Favoriser l'expérimentation d'outils incitatifs, fondés sur une approche sociale et solidaire de la monétarisation du geste de tri**

Au-delà des dispositifs « classiques » d'information et de sensibilisation sur les gestes de tri multi-filières (mise en place d'animations scolaires avec le concours des ambassadeurs du tri et, par extension, de la prévention des déchets, diffusion de guides dans les boîtes aux lettres des habitations détaillant les consignes de tri, campagnes d'affichage dans les espaces publics, etc.), les Régions pourraient favoriser l'expérimentation d'outils incitatifs, fondés sur une approche sociale et solidaire de la monétarisation du geste de tri. **Il s'agirait de valoriser les efforts de tri des citoyen.ne.s à travers des gratifications dématérialisées contribuant au soutien de l'économie locale.** En apportant une certaine quantité de déchets recyclables à des points d'apports volontaires prédéfinis, les citoyen.ne.s pourraient, par exemple, bénéficier en échange d'un abonnement à une activité culturelle (cinéma, théâtre, opéra, musée, etc.) ou encore d'un bon de réparation permettant de bénéficier d'une remise en allant faire réparer son bien chez un réparateur professionnel du territoire). Ces systèmes incitatifs pourraient s'appuyer sur des synergies avec les systèmes d'échanges locaux<sup>8</sup> (SEL) et les monnaies locales, lorsqu'ils existent sur le territoire (et s'ils n'existent pas, les outils incitatifs destinés à améliorer les gestes de tri pourraient être l'occasion de les développer dans le cadre de politiques transverses alliant l'économie, le social, l'éducation, la culture et l'écologie). Une vigilance devrait néanmoins rester portée sur le développement de systèmes similaires entretenant des logiques industrielles de surconsommation de biens et de surproduction de déchets.

**Par souci de cohérence et pour une articulation aux politiques de prévention des déchets, des outils similaires devraient aussi être développés pour inciter au développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers.**

## C. Accompagner les acteurs économiques dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets

→ **Missionner des acteurs relais pour aider les acteurs économiques à répondre à leurs obligations de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois<sup>9</sup>**

Les acteurs économiques concernés par l'obligation de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois<sup>10</sup> pourraient être accompagnés par des acteurs relais, parmi lesquels des associations travaillant en étroite relation avec des collectivités, des syndicats de traitement des déchets ou encore des éco-

<sup>8</sup> Un système d'échange local (SEL) est un système d'échange de produits ou de services au sein d'un groupe fermé, généralement constitué en association. Ses membres échangent des biens et services selon une unité propre à chaque groupe.

<sup>9</sup> [Section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'environnement.](#)

<sup>10</sup> [Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets](#) (article 3).

organismes. **Des ateliers et formations pourraient ainsi leur être proposés** afin qu'ils puissent faire évoluer leurs pratiques et développer des outils en faveur d'une meilleure prévention et gestion de leurs déchets.

→ **Diffuser aux acteurs économiques des annuaires recensant les acteurs locaux du réemploi, de la réutilisation et du recyclage**

Au-delà de la nécessité de renforcer les actions de sensibilisation aux enjeux de la prévention et de la meilleure gestion des déchets, les acteurs économiques auraient besoin d'avoir une meilleure visibilité des activités locales de réemploi, de réutilisation et de recyclage susceptibles de pouvoir récupérer leurs biens usagés et les déchets qu'ils génèrent. Il serait ainsi utile de **diffuser aux acteurs économiques des annuaires recensant les acteurs locaux du réemploi, de la réutilisation et du recyclage** qui collectent les principaux flux de déchets qu'elles génèrent sur leurs sites, et plus spécifiquement les 5 flux précédemment mentionnés (papier, métal, plastique, verre et bois).

→ **Identifier et expérimenter des leviers économiques pertinents auprès des acteurs économiques afin de les inciter à la réduction et au tri à la source de leurs déchets**

Les Régions pourraient expérimenter la mise en place d'outils économiques pour inciter les acteurs économiques à développer le tri à la source de leurs déchets. Cela pourrait par exemple se traduire par la **majoration de certaines aides régionales accordées aux entreprises** pouvant justifier de bilans positifs en matière de tri à la source de leurs déchets ou encore par l'**établissement de clauses obligatoires sur la collecte séparée pour les prestataires répondant à des appels d'offres** lancés par les Régions

## **D. Structurer des filières de tri et de recyclage en cohérence avec les objectifs de prévention des déchets et le principe de proximité**

→ **Fixer des objectifs de recyclage des déchets en cohérence avec les objectifs de prévention des PRPGD**

Les objectifs de recyclage qui seront fixés dans les PRPGD devraient, a minima, répondre à ceux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et aller au-delà pour afficher plus d'ambition. **Ils devraient également s'appuyer sur les objectifs de prévention des déchets définis dans les plans afin d'agir de manière concomitante sur la réduction à la source et la valorisation matière**, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Au-delà de la prévention des déchets, la stratégie de planification régionale du recyclage serait à intégrer à la dynamique régionale d'économie circulaire. Cela impliquerait de soutenir, parallèlement aux activités de recyclage, les activités de réemploi et de réutilisation (et plus particulièrement les acteurs de l'économie sociale et solidaire : réseaux spécialisés, réseaux d'acteurs de l'IAE<sup>11</sup>, œuvres caritatives, réseaux d'EA<sup>12</sup> et d'ESAT<sup>13</sup>).

<sup>11</sup> Insertion par l'activité économique.

<sup>12</sup> Entreprises adaptées.

<sup>13</sup> Etablissements et services d'aide par le travail.

→ **Développer des schémas régionaux de formations qualifiantes pour les emplois des filières du tri et du recyclage des déchets**

Le développement et la professionnalisation des activités de tri et de recyclage font naître de nouvelles typologies de métiers et de nouveaux besoins de qualifications. **Il serait donc pertinent que les Régions mettent en place des schémas régionaux de formations afin de permettre une meilleure identification de ces métiers et une valorisation des compétences qui y sont liées.** Les nombreux métiers rattachés à ces secteurs (agents de tri, logisticiens, valoristes, responsables hygiène, sécurité et environnement, etc.) demeurent en effet peu visibles et difficilement accessibles du fait de l'inadéquation des offres de formations.

→ **Définir des critères de référence pour le calcul de la proximité des installations de tri et de recyclage**

Afin de veiller au respect du principe de proximité dans la gestion des déchets, **des seuils pourraient être préconisés par les Régions pour limiter, en distance et en volume, les transports de déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée en vue de leur recyclage.** Ces seuils devraient être définis en fonction de critères tels que les catégories de déchets transportés, les modes de transports utilisés, le degré d'urbanisation des territoires concernés ou encore les capacités de traitement des installations présentes.

→ **Favoriser la reconversion de certains petits centres de tri des déchets d'emballages papiers en centres de tri pour les déchets textiles, lorsque cela s'avère pertinent**

Les évolutions organisationnelles, techniques et technologiques des dispositifs de collecte et de tri, notamment pour les déchets d'emballages, appellent à une modernisation et à une rationalisation des centres de tri. La planification régionale des déchets devrait permettre d'analyser les modalités de reconversion de certains centres de tri, lorsque cela s'avère pertinent d'un point de vue économique et écologique. À titre d'exemple, les Régions pourraient favoriser la reconversion de petits centres de tri des déchets d'emballages papiers en centres de tri pour les déchets textiles. **L'enjeu réside ici dans le maintien et l'adaptation de certaines activités de proximité pour le tri des déchets. Au-delà du potentiel d'emplois qu'elles représentent, ces activités constituent aussi de formidables outils de sensibilisation pour les citoyens** car elles peuvent faire l'objet de visites guidées, de parcours de découverte, d'ateliers de sensibilisation, etc.

→ **Soutenir le maintien et le développement de débouchés pérennes locaux pour la matière première issue du recyclage**

Si la définition d'un objectif de recyclage des déchets sur un territoire devrait être pensée en lien avec la sensibilisation aux gestes de tri et l'optimisation des systèmes de collecte séparée, elle devrait également prendre en compte l'existence de filières de transformation et d'utilisation pour la matière première issue du recyclage. La planification régionale des activités recyclage devrait ainsi contribuer à l'émergence ou au développement de débouchés pérennes pour cette matière première afin d'éviter des exportations dans d'autres régions ou pays. On peut citer le cas du recyclage textile par découpe de chiffons pour l'essuyage industriel et par effilochage pour la fabrication d'isolants utilisés dans la rénovation et la construction. **Les Régions pourraient notamment soutenir le développement et le maintien de ces débouchés industriels et économiques par la mise en place d'aides ou d'incitations financières, ou bien encore par l'affectation d'une partie du gisement de matières premières recyclées aux activités locales. Les programmes**



régionaux en matière de recherche et de développement pourraient également être orientés sur le développement de nouvelles filières de proximité pour les matériaux recyclés.